

ANNEXE 2 : FAQ

Table des matières

1) Qu'est-ce que l'EVRAS ?	2
2) L'EVRAS, c'est nouveau ?	2
3) Pourquoi faire de l'EVRAS à l'école ?	2
4) Qu'est-ce qui a été décidé avec cet Accord de coopération ?	2
5) Quel est ce volume minimal d'animations ? L'EVRAS va-t-il intégrer la grille horaire ?	3
6) Pourquoi ce choix de 6e primaire et 4e secondaire ? N'arrive-t-on pas tard avec les élèves de 4e secondaire ?	3
7) Qui pour prodiguer les animations ?	3
8) Comment garantir la qualité des intervenants ?	4
9) Quel rôle pour les CPMS et les PSE ?	4
10) Comment s'assurer que les informations communiquées ne vont pas influencer mon enfant ?	4
11) Sur quels contenus ces opérateurs vont-ils s'appuyer ?	5
12) Quels outils sont mis à disposition des animateurs et animatrices EVRAS ?	5
13) Va-t-on enseigner la masturbation à mon enfant ?	6
14) Pourquoi parler du consentement ?	6

1) Qu'est-ce que l'EVRAS ?

C'est un dispositif de santé publique développé **pour les jeunes et pour le milieu scolaire**, afin de :

- **Protéger** les élèves de situations potentiellement dangereuses ou problématiques
- **Rassurer** les élèves face à des situations ou des questions avec lesquelles ils ne se sentent pas à l'aise
- **Apprendre à respecter** les autres et à se faire respecter.

Il entend apporter des **informations fiables, complètes et adaptées** à l'enfant ou au jeune pour l'accompagner dans le développement des dimensions relationnelles, affectives et sexuelles de sa vie.

2) L'EVRAS, c'est nouveau ?

Historiquement, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle a été développée dans les années 80 pour prévenir les comportements sexuels à risque : apprendre à se protéger contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et prévenir les grossesses non-désirées.

Aujourd'hui, d'autres enjeux sont également pris en considération et permettent de jouer un rôle préventif à long terme sur la violence dans notre société : le sexisme, les violences sexuelles, les stéréotypes de genre, la notion de consentement de manière générale, etc.

L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle est rendue obligatoire dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2012 déjà.

3) Pourquoi faire de l'EVRAS à l'école ?

A tout âge, les enfants sont amenés à se poser des questions : parce qu'ils découvrent leur corps, vivent des situations familiales difficiles et potentiellement dangereuses pour leur intégrité, naviguent sur internet sans filtre, entendent une conversation d'adultes, etc. Autant d'expositions qui peuvent être sources de questions ou d'inquiétudes, peuvent être bouleversantes, voire violentes.

Si la responsabilité des parents est première, l'école aussi a un rôle à jouer.

Les animations EVRAS proposent un lieu d'écoute et d'apprentissage qui permet à chaque élève de recevoir des réponses à ses questions et développer sa capacité à se protéger de comportements problématiques.

4) Qu'est-ce qui a été décidé avec cet Accord de coopération ?

Les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région wallonne se sont donnés comme objectif de généraliser l'EVRAS en milieu scolaire.

Il apporte plusieurs nouveautés majeures :

- ⇒ Assurer un minimum d'animations qui soient **systématiquement organisées** dans les écoles, à certains moments du parcours scolaire, pour **que chaque élève puisse équitablement en bénéficier**

⇒ **Avec des intervenants experts formés et préparés à délivrer la même base d'informations**

5) Quel est ce volume minimal d'animations ? L'EVRAS va-t-il intégrer la grille horaire ?

L'EVRAS ne va pas devenir un cours au même titre que le français ou les mathématiques. En revanche, on a cherché à relier les contenus des nouveaux référentiels du tronc commun avec ce que peuvent apporter les animateurs formés de l'EVRAS pour créer un continuum.

L'organisation d'un nombre minimal d'animations :

Dans l'enseignement ordinaire :

- deux périodes par an et durant le temps scolaire, pour tous les élèves de 6^e primaire
- deux périodes par an et durant le temps scolaire, pour tous les élèves de 4^e secondaire.

Dans l'enseignement spécialisé : quatre animations d'une période en Maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

Ces animations peuvent, bien entendu, être augmentées auprès d'autres élèves et tout au long du parcours scolaire selon le projet pédagogique de l'établissement.

6) Pourquoi ce choix de 6e primaire et 4e secondaire ? N'arrive-t-on pas tard avec les élèves de 4e secondaire ?

L'idée est d'aboutir à un équilibre entre les contenus des nouveaux référentiels du Tronc commun qui abordent déjà tout au long du parcours primaire une série de sujets qui peuvent être reliés aux questions EVRAS ; et le fait qu'il ne fallait pas oublier les élèves du secondaire, après le tronc commun.

Tant en 6^e qu'en 4^e année, on est à des âges charnières et des moments de passage qui peuvent aussi constituer de belles occasions d'échanger avec les élèves sur les questions qu'ils se posent.

Cette même réflexion a permis de cibler, dans l'enseignement spécialisé, les élèves de Maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

7) Qui pour prodiguer les animations ?

Les **plannings familiaux** seront prioritairement amenés à prodiguer ces animations. C'est déjà dans leur cœur de métier et ils sont justement refinancés par la COCOF et la Région wallonne pour pouvoir assurer les animations minimales obligatoires. Ils comptent le plus souvent des membres déjà formés à l'EVRAS.

Par ailleurs, **les CPMS et les PSE**, dont certains ont déjà fait de l'EVRAS une thématique privilégiée, sont également appelés à participer à cette généralisation. De même que tout opérateur constitué en ASBL qui reçoit la reconnaissance du label EVRAS.

Tous ces opérateurs sont soumis à la même **exigence de formation minimale** et continue, ainsi qu'à des **procédures de contrôle**.

8) Comment garantir la qualité des intervenants ?

Concrètement, les opérateurs constitués en ASBL auront dû solliciter le label EVRAS pour développer des outils, donner des animations auprès des enfants et des jeunes ou des formations auprès des animateurs et futurs animateurs EVRAS.

La procédure de demande du label permet de s'assurer en amont que ces opérateurs répondent aux conditions nécessaires pour ce faire.

A leurs côtés, les centres de planning familial disposent d'un agrément en vertu des législations régionales et des exigences qu'elles instituent. Ils bénéficient ainsi automatiquement du label. Il en va de même pour les CPMS et les PSE pour la tenue d'animations.

Tous ces opérateurs répondront d'une même exigence de formation – laquelle comptera 6 jours minimum de formation initiale pour tout nouvel intervenant et 2 jours minimum en formation continuée à rencontrer tous les 3 ans. Une période transitoire de 2 ans est prévue pour permettre aux opérateurs de se conformer à ces nouvelles exigences.

Les autorités de tutelle sont tenues responsables du contrôle de la conformité des contenus des activités données par les organismes qu'elles régulent et financent, ainsi que du contrôle de l'obligation de formation.

9) Quel rôle pour les CPMS et les PSE ?

Les CPMS et les PSE trouvent une place à part entière dans cet accord de coopération puisqu'ils sont identifiés parmi les profils d'opérateurs appelés à participer activement à la généralisation de l'EVRAS.

En effet, si l'EVRAS en tant que tel ne compte pas parmi leur mission de base, il n'en demeure pas moins que plusieurs CPMS et antennes PSE ont fait de la thématique un projet à part entière de leur structure, ont développé des contenus et une expertise qu'il convient évidemment de pérenniser. En termes de labellisation et de formation de base, les CPMS et les PSE sont, comme les plannings familiaux, automatiquement reconnus pour proposer des animations.

10) Comment s'assurer que les informations communiquées ne vont pas influencer mon enfant ?

Toutes les balises ont été prévues pour que l'EVRAS prenne systématiquement place dans un cadre garantissant le respect d'une **neutralité absolue** dans la manière d'aborder les thèmes, en tenant compte des convictions de chacun. **En aucune manière, il ne pourrait être question d'imposer des valeurs** qui entrent en conflit avec l'éducation que les parents veulent légitimement donner à leur(s) enfant(s).

Les animations seront données par des **professionnels reconnus, formés, s'engageant au respect de cette neutralité**. Ils auront dû démontrer leur aptitude à donner ces animations et seront contrôlés.

Ces professionnels devront travailler au départ des questions des enfants – c'est-à-dire sans poser les questions à leur place - et **en tenant compte de leur âge et de leur développement psycho-affectif**. On ne peut évidemment pas aborder les mêmes contenus à tous les âges.

11) Sur quels contenus ces opérateurs vont-ils s'appuyer ?

Les thématiques et contenus sont définis par l'accord de coopération.

Les activités EVRAS sont adaptées à l'âge et à la maturité psycho-affective de chaque enfant ou jeune. Elles doivent porter sur une ou plusieurs des huit thématiques définies, en tenant compte de la capacité de chacun à comprendre et à intégrer les contenus et informations transmises.

Ces thématiques et contenus sont :

- Les sentiments et émotions : Les différents sentiments et les différentes émotions dans les relations, la gestion et l'expression des désirs et des besoins, l'estime de soi, la confiance en soi
- Les relations interpersonnelles : les relations affectives, amoureuses, amicales, familiales ; les différentes formes de familles et les relations familiales ; le respect de soi et des autres ; le consentement et l'intimité ; la communication bienveillante ; l'appartenance à un groupe et le vivre ensemble
- Le corps et développement humain tant des garçons que des filles : l'anatomie et la reproduction biologique, le cycle menstruel, le développement et la puberté
- Les valeurs, cultures, sociétés, droits et sexualités : les normes sociales, culturelles et religieuses, les systèmes de valeurs ; les influences du milieu de vie et des pairs ; les droits humains sexuels et reproductifs ; les différences, les discriminations, l'équité ; l'égalité hommes-femmes, les violences sexistes et sexuelles ; la tolérance et l'inclusion ; les identités de genre, expressions de genre, orientations sexuelles et les discriminations des personnes LGBTQIA+
- La sexualité et les comportements sexuels : les relations sexuelles, le plaisir, la représentation des corps et des comportements sexuels
- Les violences : les différents types et les formes de violences, le (cyber) harcèlement, les violences intrafamiliales, les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les violences gynécologiques et obstétricales, les mutilations génitales féminines, la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel
- La santé sexuelle et reproductive : les notions de base en santé sexuelle et reproductive, les contraceptions féminines, masculines, d'urgence, l'endométriose, les infections sexuellement transmissibles, la conception et la grossesse, le (non -) désir d'enfants, l'interruption volontaire de grossesse

12) Quels outils sont mis à disposition des animateurs et animatrices EVRAS ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles met un ensemble de ressources utiles à disposition des animateurs et animatrices pour la mise en œuvre de L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS). Ces supports sont destinés à accompagner les professionnels et professionnelles dans la préparation et l'animation des séances EVRAS, en fonction des publics visés et des thématiques abordées.

Voir la page [Outils - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

13) Va-t-on enseigner la masturbation à mon enfant ?

Il n'est absolument pas question d'encourager une hypersexualisation chez les jeunes, de susciter une orientation sexuelle ou une identité de genre, ni de donner des cours de pratiques sexuelles.

Il faut malgré tout être conscient des risques qu'encourent les enfants et les adolescents parfois seulement avec un smartphone. Ils sont **potentiellement tous confrontés à des images ou des contenus qui les dépassent et qui peuvent être dangereux**, que ce soit sur les réseaux sociaux, sur internet, dans la cour de récréation ou ailleurs. En complément de ce que les parents leur apportent dans leur éducation familiale, l'école doit leur offrir un cadre et des outils pour se protéger de cela.

L'EVRAS est un dispositif de santé publique développé pour les jeunes et pour le milieu scolaire, afin de :

- ⇒ Protéger les élèves de situations potentiellement dangereuses ou problématiques
- ⇒ Rassurer les élèves face à des situations ou des questions qui les perturbent
- ⇒ Apprendre à respecter les autres et à se faire respecter.

14) Pourquoi parler du consentement ?

Avec la notion de consentement, les jeunes vont apprendre qu'ils peuvent dire « non » en toutes circonstances et que, durant tout le reste de leur vie, si quelqu'un dit « non », il faut le respecter, toujours, partout.

Même chez les plus petits cela peut avoir un sens, par exemple pour faire intégrer que personne ne peut porter atteinte à leur intimité.

L'EVRAS aborde, en effet, toutes les dimensions de la vie ; dans un équilibre entre les dimensions relationnelles, affectives et sexuelles et en tenant compte de l'âge de l'élève et de son développement psycho-affectif.